

# Séminaire Remplacements et Installation

Faculté de Médecine de Montpellier - Mardi 26 Septembre 2017



Dr Xavier de BOISGELIN - Président ~ Dr Philippe CATHALA - Vice-Président  
Conseil départemental de l'Hérault de l'Ordre des Médecins

# L'Ordre des Médecins : Missions et Organisation (1/4)

- ▶ Article L4121-2 du Code de la Santé Publique :  
Maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et veille à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie

# L'Ordre des Médecins : Missions et Organisation (2/4)

- ▶ L'Ordre au service des Médecins :
  - ▶ Inscription
  - ▶ Contrats
  - ▶ Conciliations
  - ▶ Entraide
- ▶ Le Conseil départemental vous appartient et vous y serez toujours les bienvenus

# L'Ordre des Médecins : Missions et Organisation (3/4)

- ▶ L'institution ordinale du département de l'Hérault
  - ▶ 8 secrétaires administratives
  - ▶ 21 conseillers ordinaires titulaires et 15 suppléants
- ▶ Multiples activités administratives : Qualifications, Permanence des soins, Entraide, Relation patients/médecins et médecin/médecin, etc...

# L'Ordre des Médecins : Missions et Organisation (4/4)

- ▶ **Activité mensuelle moyenne du CD34 :**
  - ▶ 500 à 600 contrats de remplacement
  - ▶ 100 contrats d'activité
  - ▶ 30 à 40 licences de remplacement
  - ▶ 30 à 40 dossiers d'inscription (plus de 6000 inscrits actuellement)
  - ▶ 30 dossiers de plaintes / doléances / litiges

# Remplacements par des étudiants :

## Obtention de la licence <sup>(1/2)</sup>

- ▶ Etudiant TCEM en France ayant validé DCEM en France ou UE
- ▶ Avoir validé les semestres nécessaires correspondant à la spécialité (*cf. fiche critères de remplacement*)
- ▶ Délivrée par le Conseil du département de la Faculté d'inscription (*liste des pièces à fournir sur site CD34*)

# Remplacements par des étudiants :

## Obtention de la licence (2/2)

- ▶ Etablie pour l'année universitaire en cours
- ▶ Renouvelable dans la limite de la durée normale du DES + 3 ans  
*ex : 6 ans pour soutenir thèse en MG*
- ▶ Valable sur tout le territoire français (dont DOM TOM)
- ▶ Médecins titulaires du DES de Chirurgie Générale peuvent obtenir une licence dans la discipline du DESC préparé

# Remplacements par des étudiants :

## Durée et Autorisation de remplacement <sup>(1/2)</sup>

- ▶ Contrat de remplacement doit être adressé au CD du médecin remplacé au moins 10 jours à l'avance
- ▶ Le CD avertit l'ARS et délivre autorisation au médecin remplacé (qui informe son remplaçant)
- ▶ Le CD délivre autorisation pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable (art. 65) : interdiction de gérance déguisée de cabinet



# Remplacements par des étudiants :

## Durée et Autorisation de remplacement (2/2)

- ▶ La licence de remplacement est une simple attestation prouvant que l'intéressé se trouve dans les conditions légales requises pour être autorisé à effectuer un remplacement. Elle ne constitue pas une autorisation de remplacement. Seule l'autorisation délivrée par le Conseil départemental habilite l'étudiant à faire le remplacement d'un médecin
- ▶ Possibilité de remplacement salarié sous réserve d'autorisation préalable du CD : CDD nommant le médecin titulaire du poste et le motif

# Remplacements :

## Conditions matérielles (1/2)

- ▶ Le remplaçant reçoit un % d'honoraires sous forme de rétrocession (à définir selon frais - *ex : MG de 70 à 80%, gardes 100%*)  
Pas de forfait car assimilable au salariat
- ▶ Calcul effectué en fin de remplacement sur la totalité des sommes perçues et à percevoir (CMU, accident du travail, AME,...)

# Remplacements :

## Conditions matérielles (2/2)

- ▶ Le remplaçant utilise les locaux et le matériel du médecin remplacé en veillant à leur entretien
- ▶ Il respecte les horaires habituels de travail du médecin remplacé, et utilise ses feuilles de soins et ordonnances en y indiquant son nom et sa fonction

# Remplacements : Obligations et droits (1/3)

- ▶ Ne peut remplacer qu'un seul médecin à la fois, et de même qualification
- ▶ Remplacement comprend toutes activités habituelles et techniques du médecin remplacé (dont prescriptions stupéfiants, certificats de décès, psy...)

# Remplacements :

## Obligations et droits (2/3)

- ▶ Pendant le remplacement, l'étudiant relève de la juridiction disciplinaire ordinaire
- ▶ Responsabilité personnelle, pleine et entière : ordinaire, pénale, et civile = souscrire assurance RCP personnelle (même si certaines assurances des médecins remplacés couvrent le remplaçant)

# Remplacements :

## Obligations et droits (3/3)

- ▶ Après le remplacement, le remplaçant doit cesser toute activité s'y rapportant et transmettre les informations médicales
- ▶ Si remplacement supérieur à 90 jours, consécutifs ou non sur 3 ans, engagement de non installation concurrentielle dans les 2 ans (sauf accord préalable écrit)
- ▶ En cas d'exercice illégal (remplacement irrégulier) : remboursement des actes à la Sécurité Sociale + responsabilité civile et pénale engagée

# Démarches d'inscription à l'Ordre <sup>(1/2)</sup>

- ▶ Exercice de la médecine en France : **inscription obligatoire**, pour les personnes physiques et morales (SEL / SCP), au Tableau de l'Ordre du département du lieu d'exercice principal (ou du domicile pour les remplaçants) - sous peine de poursuites pour exercice illégal de la médecine
- ▶ Demander **personnellement** son inscription au CD par écrit **2 mois avant** obtention des diplômes (DE + DES) → la licence de remplacement devient caduque dès que l'étudiant est diplômé

## Démarches d'inscription à l'Ordre (2/2)

- ▶ Le CD adresse la liste des pièces à fournir + entretien confraternel avec un conseiller ordinal
- ▶ Inscription prononcée en séance plénière mensuelle lors de la prestation de serment, après dépôt d'un dossier complet, contrôle des diplômes, et avis favorable du conseiller rapporteur
- ▶ Après enregistrement informatique : attribution numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé), identifiant à vie - tous organismes



# Modalités d'installation :

## Les contrats (1/2)

- ▶ Tout exercice professionnel d'un médecin doit faire l'objet d'un **contrat écrit** (cf. *contrats-types*)



Prendre le temps de **lire attentivement** contrats avant de signer + ne pas hésiter à demander l'avis du CD avant signature  
= une fois signé, un contrat vous engage !

- ▶ **Le médecin doit adresser au CD l'intégralité de ses contrats** d'exercice et avenants, au plus tard dans le mois qui suit leur signature

# Modalités d'installation :

## Les contrats (2/2)

- ▶ Commission des contrats du CD examine les contrats : s'assure de la conformité au Code de déontologie + délivre un avis lors de la séance plénière mensuelle
- ▶ Communication des contrats **indispensable** à la bonne tenue du Tableau (= mise à jour des activités des médecins) + défendre vos intérêts en cas de litige/plainte
- ▶ Le CD est le 1<sup>er</sup> organisme à informer de tout changement (activité, adresse, diplômes...) → transmission au fichier RPPS, à destination des autres organismes (ASIP Santé pour la carte CPS - CPAM et URSSAF pour les libéraux)

# Modalités d'installation :

## Exercice salarié (1/2)

- ▶ Différents types d'exercice salarié :
  - ▶ Au sein de la fonction publique : hôpitaux, administrations
  - ▶ Au sein d'un établissement privé
  - ▶ Collaborateur salarié d'un médecin ou d'une société de médecin(s)

# Modalités d'installation :

## Exercice salarié (2/2)

- ▶ Lors de la demande d'inscription : fournir une promesse d'embauche ou projet de contrat (le contrat définitif ne peut pas débiter avant l'inscription du médecin)
- ▶ Une fois inscrit : signer le contrat définitif avec l'employeur avant de débiter l'activité et **l'adresser obligatoirement au CD** pour enregistrement
- ▶ Adresser **au fur et à mesure** au CD **tous** les avenants, prolongations, nouveaux contrats, arrêtés de nomination ...

# Modalités d'installation :

## Exercice libéral (1/2)

- ▶ 3 modes d'exercice :
  - ▶ Remplacements
  - ▶ Installation seul
  - ▶ Exercice en commun et/ou en société d'exercice
- ▶ Adresser les contrats au CD au moins 1 mois avant le début d'activité (hors SEL et SCP ≈ 4 mois) : délais d'enregistrement informatique + démarches CPAM

# Modalités d'installation :

## Exercice libéral (2/2)

- ▶ Démarches administratives :
  - ▶ C'est le CD qui informe la CPAM du début d'activité, via le fichier RPPS
  - ▶ La CPAM donne un RDV d'installation (choix secteur conventionnel, n° prescripteur, feuilles pré-identifiées...)
  - ▶ Enregistrement auprès de l'URSSAF (après RDV CPAM)
  - ▶ Demander votre affiliation à la CARMF (caisse de retraite)
  - ▶ L'ASIP Santé adresse la carte CPS par courrier
  - ▶ Souscrire une assurance RCP

# Exercice libéral seul :

## Le remplaçant

- ▶ A titre d'activité principale
- ▶ Si médecin déjà installé : doit s'assurer de la continuité des soins pour ses patients + ne peut pas se faire remplacer en même temps dans son propre cabinet
- ▶ Si hospitalier temps plein : uniquement pendant congés sans solde avec accord du chef de pôle (*pour les CCA : limité à 30 jours la 1<sup>ère</sup> année et 45 jours la 2<sup>ème</sup> année*)  
→ La décision de congé sans rémunération doit être jointe au contrat de remplacement

# Exercice libéral seul : Installation en cabinet (1/3)

- ▶ Différents types d'installation : ville, clinique, collaborateur libéral, secteur privé hospitalier pour les PH
- ▶ Libre choix du lieu principal d'installation
- ▶ Possibilité d'exercer sur plusieurs sites, dans l'intérêt de la population, sous réserve de l'autorisation du CD



# Exercice libéral seul : Installation en cabinet (2/3)

- ▶ Fournir au CD contrats correspondants : Bail professionnel, contrat clinique ou hôpital, Statuts de la société si exercice en SEL unipersonnelle ...
- ▶ L'exercice sur un plateau technique doit aussi faire l'objet d'un contrat écrit avec la clinique

# Exercice libéral seul : Installation en cabinet (3/3)

- ▶ Cas particulier du Collaborateur libéral (*cf. contrat-type*) :
  - ▶ Exerce dans le cabinet du médecin titulaire en contrepartie d'une redevance (= loyer) sans être associé
  - ▶ Exerce en son nom propre et constitue sa propre patientèle
  - ▶ Pas de clause de non concurrence en cas de départ

# Exercice libéral en groupe (1/2)

- ▶ Obligation de contrat écrit = définir les règles d'exercice en commun (répartition des honoraires et des frais, congés, horaires, occupation des locaux...)
- ▶ En société, établir règlement intérieur ou pacte d'associés pour définir conditions d'exercice et obligations de chacun

# Exercice libéral en groupe (2/2)

- ▶ Différents modes d'association (*cf. contrats-types*)
  - ▶ Association simple avec ou sans partage d'honoraires (uniquement pour médecins de même spécialité)
  - ▶ Diverses sociétés « simples » : Société de fait, Société en participation, Société civile particulière...
  - ▶ Société Civile de Moyen (possible entre médecins de spécialités différentes ou avec professions paramédicales) : partage des frais
  - ▶ Sociétés d'exercice (SEL ou SCP)

# Exercice libéral :

## Cas particulier des Sociétés d'exercice (1/2)

- ▶ Sociétés d'exercice libéral (SELARL, SELAS unipersonnelles ou en groupe) et Sociétés Civiles Professionnelles (SCP)
- ▶ Personnes morales qui doivent aussi être inscrites au Tableau
- ▶ En tant qu'associé exerçant d'une SEL, impossibilité d'exercer une activité en dehors de celle-ci (libérale ou salariée)

# Exercice libéral :

## Cas particulier des Sociétés d'exercice (2/2)

- ▶ Toutes les modifications de statuts (sites d'exercices, associés...) :
  - ▶ doivent être soumises au CD au moins un mois avant la date de la séance plénière mensuelle
  - ▶ ne peuvent prendre effet qu'après avis favorable du Conseil en séance
  - ▶ doivent ensuite être enregistrées au Greffe du Tribunal de Commerce
- ➔ Délais longs + délai de traitement par la CPAM (≈ 1 mois)

# Installation libérale et information au public (1/2)

- ▶ Annonce de l'installation ou du transfert de cabinet dans la presse locale (communication préalable du texte au CD obligatoire) :
  - ▶ Maximum 3 x consécutives dans le même journal, diffusion limitée au département
  - ▶ Format maximum 5 x 5 cm
  - ▶ Ne peut mentionner que les titres et qualifications dûment enregistrés par le CD

# Installation libérale et information au public (2/2)

- ▶ Plaque professionnelle mentionne :
  - ▶ Nom et prénom du médecin
  - ▶ Ne peut mentionner que les titres et qualifications dûment enregistrés par le CD
  - ▶ Jours et heures de consultation
  - ▶ Situation vis-à-vis des organismes d'Assurance Maladie
- ▶ Fléchage du cabinet interdit, hors cas particulier après autorisation expresse du CD



# Relations avec l'Ordre

- ▶ Signaler par écrit tout changement de situation au CD (changement d'activité, d'adresse de correspondance, diplômes...)
- ▶ Si vous changez de département d'activité, vous devez demander le transfert de votre dossier et l'inscription au nouveau CD
- ▶ Le CD met à votre disposition un service d'annonces sur son site internet : [www.conseil-departemental-34.medecin.fr](http://www.conseil-departemental-34.medecin.fr)
- ▶ En cas de difficultés professionnelles ou personnelles, les conseillers départementaux restent à votre disposition et à votre écoute
- ▶ Et n'oubliez pas que le Conseil départemental vous appartient et que vous y serez toujours les bienvenus ! 😊

# Adresses utiles

## Conseil Départemental de l'Hérault de l'Ordre des médecins

Maison des Professions Libérales

285 rue Alfred Nobel

34000 MONTPELLIER

 04.67.15.66.70

[herault@34.medecin.fr](mailto:herault@34.medecin.fr)

[www.conseil-departemental-34.medecin.fr](http://www.conseil-departemental-34.medecin.fr)

## Conseil National de l'Ordre des Médecins

4 rue Léon Jost

75855 PARIS Cedex 17

 01.53.89.32.00

[www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr)

# Adresses utiles

## CPAM de l'Hérault - Service Relations avec les Praticiens

29 cours Gambetta - 34934 MONTPELLIER Cedex 9

[installation-medecin.ameli.fr](http://installation-medecin.ameli.fr)

 0811.709.034

## URSSAF Hérault

35, rue de la Haye - 34937 Montpellier Cedex 9

Avenue Jules Cadenat - 34500 Béziers

 3957

## CARMF

46 rue Saint Ferdinand - 75841 PARIS Cedex 17

 01.40.68.32.00

# Adresses utiles

## ASIP Santé (Carte CPS)

9 rue Georges Pitard - 75015 PARIS

 08.25.85.20.00

[www.esante.gouv.fr](http://www.esante.gouv.fr)

## Portail d'accompagnement des Professionnels de santé Occitanie

[www.occitanie.paps.sante.fr](http://www.occitanie.paps.sante.fr)

## Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025 rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER Cedex 2

 04.67.07.20.07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**Merci de votre  
attention !**

